

SEANCE DU 7 JUILLET 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 051

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Membres présents :

Mme Renée JEANNERET, Maire
Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Catherine DAGUET, M. Jean-Pierre LION, adjoints
Mme Danielle STAES, Mme Laura BONHOMME, M. Régis AMIOT, M. Benjamin RODSPHON,
Mme Arlette DURIEZ, Mme Josiane BRENIER, M. Renée BONNET, M. Reynald CADORET, M.
Gérard DARRIGOL, Mme Pascale DUBUC, et Mme Nadine QUENNESSON, conseillers
municipaux

Membres représentés :

M. Alain FILIPPI, pouvoir à Mme Renée JEANNERET - M. Frank MATHIEU, pouvoir à Mme
Renée JEANNERET
M. Michel GANDON, pouvoir à M. Jean-Pierre GANDON - M. Alain BROSSARD, pouvoir à
Mme Marie-Christine BROSSARD - Mme Manon PETERS, pouvoir à Mme Catherine DAGUET
- Mme Valérie PEY-PATIN, pouvoir à Mme Laura BONHOMME - Mme Karine CHAMPIE,
pouvoir à Mme Catherine DAGUET - M. Anthony BORGNIC, pouvoir à M. Gérard DARRIGOL

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	15	8	23

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux de raccordement au réseau électrique de distribution publique des parcelles cadastrées section F numéro 345 et 1029, la société Enedis doit installer sur la parcelle cadastrée section F n°425 dans une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires.

A cet effet, la commune, en sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, a été sollicitée par ENEDIS qui demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure cet équipement.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune moyennant le versement, à titre de compensation unique et forfaitaire, d'une indemnité de trente-huit euros (38 €) et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à cette canalisation est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, Madame le Maire propose :

- ▶ d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section F 425 ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section F 425.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis d'une servitude d'une

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 11 JUIL. 2022

Et publication le :

11 JUIL. 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



canalisation électrique souterrains sur la parcelle cadastrée section F 425 ;
Considérant que cette servitude est accordée moyennant le versement d'une indemnité de trente-huit euros (38 €) ;

Après avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section F 425 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section F 425.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.